



## POLICE MUNICIPALE



### ARRÊTÉ 2023-15 CONCERNANT LA CIRCULATION AU LIEU-DIT GRIGEAS

Madame le Maire de la commune de Doms (Haute-Vienne),

Vu le code de la route ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2 et L 2213-1

Vu la demande présentée en date du 17 juillet 2023 par CIRCET TOURS sise au 22 rue du Colombier – BP247- 37700 SAINT PIERRE DES CORPS (référence 1007402/Abdenbi LAKHFIF)

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons pendant toute la durée des travaux.

### ARRÊTE

**Article 1-** La société *CIRCET TOURS* sera autorisée à effectuer des travaux sur le domaine public routier, au lieu-dit Grigeas, pour la pose de 2 poteaux ( cf photos ) le long de la Route de Grigeas à compter du 18 septembre 2023 pour une durée estimée à un jour. Ces poteaux permettent la réalisation d'installations de télécommunications qui contribuent à l'amélioration de la desserte téléphonique et la satisfaction des abonnés.

**Article 2 -** La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, ou, par panneaux B15/C18, ou, par feux tricolores à hauteur du chantier.

**Article 3 -** Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**Article 4 -** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 5 -** La gendarmerie d'Eymoutiers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Eymoutiers, le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eymoutiers, la société CIRCET TOURS.

**Article 7 –** Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exact de cet acte et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Doms le 09 août 2023.

Coline BOUR, Maire

"L'ADJOINT par délégation"  
Yannick CHASSAGNE

